



Berne, le

Destinataires

Partis politiques
Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Révision totale de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL; RS 431.841): Ouverture de la procédure de consultation¹

Mesdames, Messieurs,

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les résidences secondaires le 1er janvier 2016, l'art. 10, al. 3^{bis} LSF est également modifié. Cette modification permet à la Confédération d'utiliser les données du RegBL également à des fins administratives et autorise le Conseil fédéral à déclarer certaines données, qui ne sont pas particulièrement sensibles, comme publiquement accessibles. Afin de pouvoir mettre en œuvre cette nouvelle possibilité et d'adapter le cadre légal à la situation actuelle, l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements doit être révisée. La présente révision tend à concrétiser le contenu de la LSF et à poser des règles claires pour toutes les utilisations prévues du RegBL. La révision crée en outre les conditions cadres pour pouvoir établir des répertoires officiels de données de droit fédéral (répertoire officiel des adresses de bâtiments de Suisse et répertoire des rues).

Le Département fédéral de l'Intérieur DFI conduit une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés. Les cantons ont déjà été impliqués préalablement dans le projet de révision. Lors d'un événement à Zurich et à Lausanne dédié à ce sujet, l'OFS leur a présenté le projet oralement et pris en compte leurs observations. Les documents mis en consultation contiennent dès lors déjà ces ajustements.

Vous trouvez en annexe le projet de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements, le rapport explicatif ainsi que le rapport "Adresses de bâtiments géocodées" de la Berner Fachhochschule. Ce dernier présente une analyse d'utilité - d'un point de vu essentiellement économique - d'un répertoire officiel et librement accessible des adresses géocodées des bâtiments de la Suisse.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **15 août 2016**.

¹ La procédure de consultation se déroule selon l'art. 3, al. 2 de la loi sur la procédure de consultation (LPC; RS 172.061) révisée et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans la limite du délai imparti, si possible par voie électronique (**une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue**), à l'adresse électronique suivante:

Aemterkonsultationen@bfs.admin.ch

Pour toute question ou information supplémentaire, Patrick Kummer, chef de section bâtiments et logements, Office fédéral de la statistique OFS, tél. +41 58 463 60 89, patrick.kummer@bfs.admin.ch se tient à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.


Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet de l'ordonnance et son rapport explicatif (f, d, it)
- Liste des destinataires
- Adresses de bâtiments géocodées: Etude de la Berner Fachhochschule